

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de Charente**

Division des personnels

Affaire suivie par
Violaine REGNIER
Poste 40154

Chef de service
XX

Téléphone
05 17 84 01 30
Courriel
personnels16@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Angoulême, le 04 octobre 2023

Le directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Charente

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et
les instituteurs de l'enseignement public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
collèges

Objet : liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus.

Rentrée scolaire 2024 – appel à candidature.

Références :

- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école;
- Article L. 411-2 du Code de l'Éducation, III, dans sa rédaction issue de la Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ;
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

La présente circulaire a pour objet, en vue de la rentrée 2024, de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école établie chaque année, selon les conditions fixées ci-après.

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

Il n'est donc pas nécessaire de réitérer la demande d'inscription pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2022 et au 1^{er} septembre 2023

En revanche, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2021-2022 et qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur une liste d'aptitude.

I. LES CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

a. Les conditions d'ancienneté

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent désormais justifier **de trois années d'enseignement**, contre deux auparavant, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2024. Les enseignants titularisés à la rentrée 2022 peuvent donc postulés et les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Aucune condition d'ancienneté n'est opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école sur poste vacant pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

b. Les inscriptions de plein droit

Peuvent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école d'au moins deux classes pour la durée de l'année scolaire en cours, **sous réserve d'un avis favorable de l' IEN de circonscription**.
- Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et mutés en Charente au cours de la période de validité de leur inscription (trois années scolaires).
- Les enseignants justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école, **sous réserve d'un avis favorable de l' IEN de circonscription**.

Cas particuliers : les enseignants qui ont déjà la qualité de directeur d'école et qui ont exercé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires complètes, consécutives ou non, après une inscription sur liste d'aptitude, sont dispensés d'inscription.

c. Les inscriptions soumises à la commission départementale d'entretien

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, **s'ils en font la demande** :

- Les instituteurs et professeurs des écoles répondant aux conditions d'ancienneté citées précédemment et ne pouvant prétendre à une inscription de plein droit. En conséquence, les enseignants titulaires d'une liste d'aptitude délivrée en 2021-2022 et n'ayant jamais été nommés à titre définitif dans des fonctions de direction perdent le bénéfice de la liste d'aptitude et doivent passer l'entretien avec la commission départementale.
- Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours et pour lesquels l'avis de l'inspecteur de circonscription est défavorable. Leur demande d'inscription sera examinée par la commission départementale.

J'attire ainsi tout particulièrement votre attention sur :

➔ La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas de transformation d'une école d'une classe à deux classes, il est nécessaire de bénéficier de la liste d'aptitude pour obtenir un poste de direction à titre définitif.

d. La formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Education tel que modifié par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021.

Cette formation doit obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude et ne pourra pas être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions.

Cette formation permettra aux candidats d'aborder les missions de directeur d'école et de préparer leur prise de fonction. Les directeurs faisant fonction sont également dans l'obligation de suivre cette formation.

Cette formation d'une durée de trois semaines se déroulera en présentiel, selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} session : du 15 au 19 janvier 2024 ;
- 2^{ème} session : du 05 au 09 février 2024 ;
- 3^{ème} session : du 17 au 21 juin 2024.

En outre, les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur éventuelle prise de fonction à la rentrée scolaire 2024 et y sont de ce fait inscrits automatiquement.

Cette formation initiale sera complétée par une formation statutaire l'année de la prise de fonction en tant que directeur.

Une session d'information préalable aux entretiens et à la formation aura lieu le :

Mercredi 08 novembre 2023

de 14h00 à 16h00 dans les locaux de la DSDEN de la Charente.

Une inscription préalable est requise auprès de Monsieur Jean-Luc Migné, directeur référent départemental vie scolaire en charge de ce dossier, par courriel à l'adresse : Jean-Luc.Migne@ac-poitiers.fr

II. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

a. Transmission des dossiers de candidatures

Tous les personnels demandant leur inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2024 doivent établir un dossier de candidature.

La notice de candidature peut être téléchargée dès réception de la présente note sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente et doit être transmise au secrétariat de la circonscription d'exercice pour avis de l'inspecteur d'académie de sa circonscription :

AVANT le 1^{er} décembre 2023, délai de rigueur

Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera déclarée irrecevable.

b. Avis de la Commission Départementale d'entretien

La commission d'entretien, composée trois membres (deux I.E.N et d'une directrice ou d'un directeur d'école) formule ses avis après examen des dossiers et entretien individuel d'une durée de 30 minutes avec chaque candidat.

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en 2024 (*excepté les candidatures émanant d'ex-directeurs ayant accompli trois ans de service à titre définitif et celles des faisant fonction de directeur avec avis favorable de l'IEN*) seront convoqués à un entretien devant la commission départementale :

Le mercredi 13 décembre 2023 à partir de 13h30.

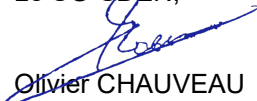
Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur aura été adressée par courriel.

Pour le cas où cette convocation ne leur serait pas parvenue dans les 4 jours qui précèdent l'entretien, ils devront prendre contact avec la division des personnels au : 05.17.84.01.54 / Madame REGNIER.

Les enseignants ayant suivi la formation préalable obligatoire précitée dans son intégralité seront inscrits comme lauréats de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école qui sera publiée courant mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

P/Le DASEN-DSDEN
Le SG-SDEN,



Olivier CHAUVEAU

PJ : notice de candidature.